

# Transmission du compte 2024

**Étienne Van Quickelberghe**  
**Conseiller en gestion des Fabriques d'église**

L'exercice 2025 a commencé et les trésoriers peuvent encore introduire les dernières factures de 2024, pour autant qu'elles concernent des achats ou services commandés ou réalisés en 2024.

**Les Fabriques situées sur une seule commune** doivent transmettre **simultanément** à la commune et à l'Évêché les documents suivants :

- copie signée et datée de la délibération du Conseil adoptant le compte 2024 (le modèle est disponible sur le site du diocèse, dans la rubrique consacrée au SAGEP, ou généré automatiquement par les logiciels de comptabilité) ;
- le rapport du compte 2024 daté et signé ;
- l'ensemble des pièces justificatives suivantes :
  - toutes les factures ou souches : **en original pour la commune (plusieurs communes acceptent désormais la numérisation des pièces comptables)** et en copie pour l'Évêché munies du mandat ou du cachet de paiement ;
  - le relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de comptes, relevé des loyers, des fermages, des intérêts perçus ;
  - le relevé trimestriel des collectes reçues par la Fabrique (modèle disponible sur le site du diocèse) ;
  - l'ensemble des extraits de comptes avec, si possible, l'annotation de l'article concerné ;
  - l'état de la situation patrimoniale immobilière et financière.

Afin de faciliter le travail de contrôle des tutelles, nous vous demandons de bien vouloir grouper les pièces justificatives **par article**. Dans le cas contraire, nous demanderons à la Fabrique de bien vouloir nous renvoyer les pièces triées par article.

Ensuite, dans la mesure du possible, pouvez-vous imprimer pour chaque article une feuille récapitulative des dépenses à l'aide du programme informatique utilisé pour la confection du compte 2024 ? Cela facilitera grandement le travail de contrôle.

Nous insistons sur l'intérêt de prendre le temps nécessaire pour remplir correctement la rubrique « Remarques/Observations du trésorier ». En effet, lorsqu'un poste dépasse le budget prévu, il est impératif d'apporter un mot d'explication justifiant le dépassement. En l'absence de justification, le montant porté à l'article sera réformé au montant du budget. Cette remarque vise essentiellement les postes relatifs à l'énergie qui sont le plus souvent concernés. Un compte bien documenté permet un contrôle plus rapide, et entraînera moins de montants réformés.

Nous vous conseillons de commencer dès maintenant à photocopier ou scanner toutes les pièces justificatives. En effet, le double dépôt des comptes doit avoir lieu pour le **25 avril 2025 au plus tard**.

Un exemplaire du compte, dûment signé et avec les originaux des pièces justificatives, doit être déposé à la commune **simultanément** au dépôt ou à l'envoi à l'Évêché d'un autre exemplaire dûment signé et avec la photocopie de toutes les pièces justificatives.

**Les fabriques situées sur plusieurs communes** doivent transmettre à la commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale les originaux des pièces justificatives. Les copies sont réservées aux autres communes et à l'Évêché.

Depuis plusieurs années, vous pouvez privilégier la transmission des pièces justificatives par voie numérique (WeTransfer, SwissTransfer, pièces jointes numérisées dans Religiosoft...), à condition que vos numérisations soient bien classées article par article. Cette nouvelle méthode permet à la fois un gain de temps pour vous mais aussi une moindre utilisation de papier.

Nous saluons également les groupements de Fabriques d'église qui, pour éviter les coûts parfois élevés d'envoi de colis par recommandé, rassemblent les comptes de leurs Fabriques et viennent directement nous apporter les dossiers en main propre. Si cette pratique n'est pas encore en place dans votre commune, pourquoi ne pas l'instaurer cette année ? En plus d'être une source d'économie, cette méthode permet aux Fabriques retardataires d'être plus motivées à rendre leurs comptes à la date fixée par le groupement.

Dans la mesure du possible, évitez les envois de courrier sous enveloppe à bulles et pensez aux méthodes de classements sans plastique (fardes et intercalaires en carton). Pourquoi ne pas privilégier le papier recyclé pour l'impression des justificatifs ?

Nous vous souhaitons bon courage et nous restons à votre disposition pour tout renseignement nécessaire à l'élaboration et à la transmission des comptes 2024.

# Information sur la cotisation Reprobel

Certaines Fabriques d'église ont récemment reçu des rappels de paiement de la part de Reprobel. Nous tenons à vous rassurer : **ces rappels ne doivent pas être pris en compte.**

La cotisation Reprobel est déjà prise en charge au niveau du Centre interdiocésain, qui la répartit ensuite entre les diocèses. Chaque diocèse facture ensuite sa part aux Fabriques d'église, ce qui signifie que votre contribution est déjà incluse dans les factures émises par l'Évêché.

Le **Centre interdiocésain** est informé de la situation et a déjà pris contact avec Reprobel pour clarifier l'accord existant.

**Aucune action n'est requise de votre part** concernant les rappels envoyés par Reprobel.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

# Un « Petit guide du Sacristain » est paru !

*L'Association Diocésaine du Personnel des Fabriques d'église (ADPFE), en collaboration avec le service Liturgie du diocèse de Tournai, vient de publier un outil très utile pour les sacristines et sacristains.*

Ce « Guide du Sacristain » a été réalisé en réponse aux questions et demandes de nombreux sacristains et sacristines de notre diocèse. Bien qu'il leur soit principalement destiné, il sera également très utile pour toutes les personnes concernées par l'organisation des célébrations dans les églises et chapelles ou par l'entretien du matériel entreposé dans les sacristies. C'est à l'initiative de Mme Anne Ghiste qu'il a vu le jour.

En introduction de l'ouvrage, il est indiqué : « *CE N'EST PAS UN DIRECTOIRE. C'est le résultat d'une compilation d'infos et d'explications qui pourraient nous aider à vérifier, ajuster, améliorer nos attitudes et actions dans le quotidien de nos missions ou engagements. Il est évident que toutes les tâches et réalités décrites dans ce manuel sont loin d'être assumées uniquement et exclusivement par les sacristains et sacristines, ni par une seule personne. Tous les intervenants dans la liturgie et les temps de prières peuvent tirer profit de ce qui est présenté dans ce recueil.* »

**Cette brochure devra se retrouver obligatoirement dans la sacristie de chaque église**, afin d'être facilement disponible. Son format a d'ailleurs été conçu pour faciliter la consultation, avec sa reliure à anneaux permettant de garder le livre ouvert, et son papier, dont la texture permettra de résister à l'humidité des sacristies.

## Au sommaire

L'ouvrage est divisé en différents chapitres, dont voici les principaux :

- Les missions du sacristain
- La sacristie (et ce que l'on y trouve)
- Les livres liturgiques principaux
- Les vêtements liturgiques

- L'année liturgique
- Les couleurs liturgiques
- Les objets liturgiques
- Pour célébrer la messe
- Pour la conservation et l'adoration du Saint Sacrement
- Les linges liturgiques
- Les lieux principaux (dans l'église)
- Bancs et chaises dans l'église
- Les préparatifs nécessaires à la célébration
- Que préparer en sus et de façon plus précise avant telle ou telle célébration et que faire après celles-ci ?
- Que faire...
- Entretenir le matériel liturgique
- Fleurir en liturgie

Pour ceux qui souhaiteraient aller plus loin, une bibliographie est disponible en fin d'ouvrage.



### Informations pratiques

Chaque Fabrique d'église du diocèse de Tournai a reçu son exemplaire du « Petit guide du Sacristain », mais il est possible de se procurer des guides supplémentaires via Siloë Services au prix de 15 € (+ frais de port éventuels).

Pour toute commande :  
siloe@evechetournai.be -  
+32 69 64 62 51.



# Mise à jour des coefficients de fermage pour 2025

**Pauline Duret**  
Conseillère au SAGEP

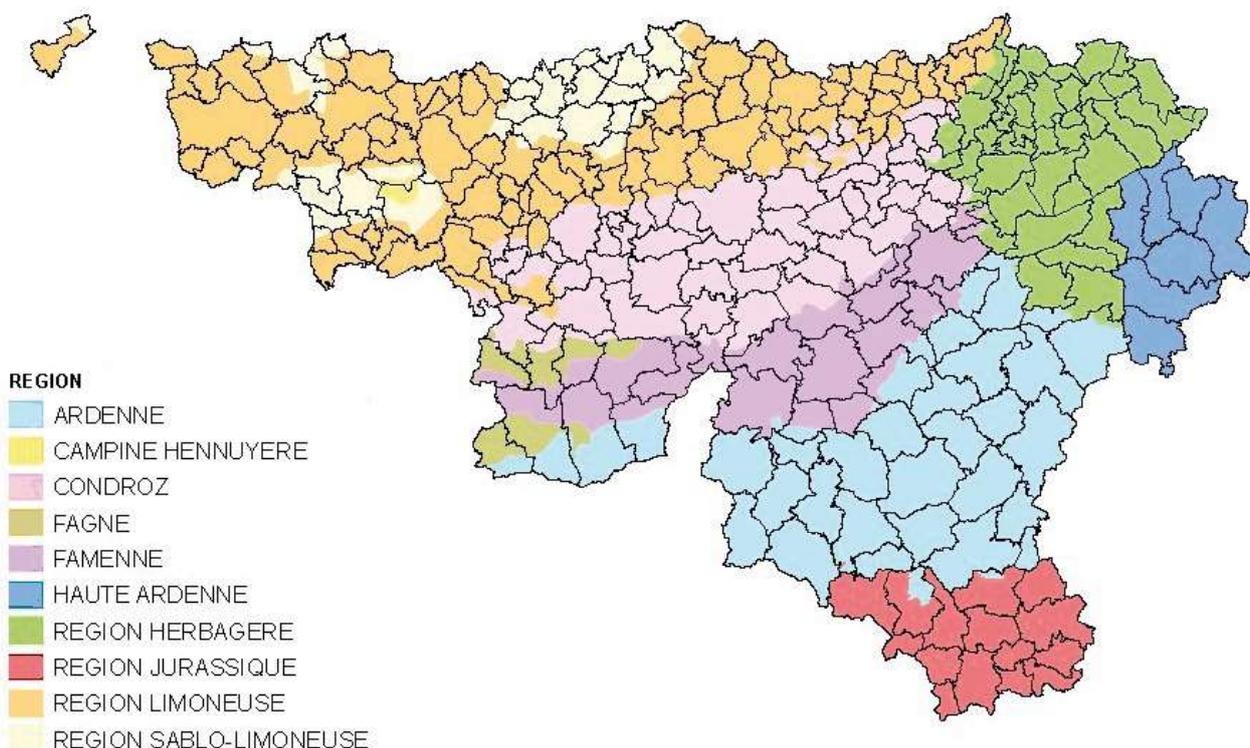
Vous trouverez à la page suivante les nouveaux coefficients de fermage pour l'année 2025, publiés le 13 décembre 2023 au Moniteur belge par arrêté ministériel du gouvernement wallon. Ils sont entrés en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (M.B. du 18/12/2023 - Publication faite en exécution de l'article 3, § 1, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Bonne nouvelle, à nouveau, pour les finances des Fabriques d'église propriétaires : l'ensemble des coefficients est revu à la hausse par rapport à l'année 2024 !

Pour rappel, les coefficients de fermage sont à la fois calculés proportionnellement à l'évolution des prix à la consommation ainsi que de manière inversement proportionnelle aux revenus agricoles.

Vous pouvez consulter **WalOnMap** ([bit.ly/4aPHjYZ](https://bit.ly/4aPHjYZ)) afin de connaître la région agricole dans laquelle se situe votre parcelle. La carte ci-après vous aidera déjà à situer vos terres mais pour celles qui se trouvent aux limites de régions agricoles, il est fortement conseillé de consulter le site Internet !





Infographie: ai.mokadem@mrwvallonie.be

0 54.375 Meters

| Régions agricoles             | Terres agricoles |             | Bâtiments agricoles |             |
|-------------------------------|------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                               | <u>2024</u>      | <u>2025</u> | <u>2024</u>         | <u>2025</u> |
| <b>Ardenne</b>                | 3,53             | 3,68 ↑      | 7,58                | 7,90 ↑      |
| <b>Campine</b>                | 3,34             | 3,51 ↑      | 7,41                | 7,78 ↑      |
| <b>Condroz</b>                | 3,98             | 4,18 ↑      | 7,77                | 8,16 ↑      |
| <b>Fagne</b>                  | 3,40             | 3,57 ↑      | 8,08                | 8,47 ↑      |
| <b>Famenne</b>                | 3,34             | 3,45 ↑      | 7,68                | 7,93 ↑      |
| <b>Région limoneuse</b>       | 3,87             | 4,06 ↑      | 7,54                | 7,92 ↑      |
| <b>Région sablo-limoneuse</b> | 3,65             | 3,82 ↑      | 7,36                | 7,69 ↑      |

## Pour les terres situées en Flandre

**Attention :** en ce qui concerne les coefficients de fermage pour la Flandre fixés en décembre 2022, ils restent bloqués pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 12 décembre 2025.

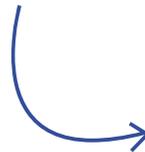
# Mise à jour des données de la BCE

## Mettre à jour les données de la Fabrique d'église à la Banque Carrefour des Entreprises : pourquoi et comment ?

**Pauline Duret**  
Conseillère au SAGEP

La **Banque Carrefour des Entreprises (BCE)** est une plateforme centrale regroupant toutes les informations officielles des personnes morales en Belgique (Fabriques d'église, ASBL, entreprises...).

Chaque personne morale dispose d'une fiche sur le site internet de la BCE qu'il est très aisé de consulter. Il suffit de rechercher sur Google « BCE Public Search » ou d'aller directement sur le site [bit.ly/40QkHDI](https://bit.ly/40QkHDI) et d'ensuite entrer votre numéro d'entreprise. Une recherche par nom est également possible quand on ne connaît pas le numéro BCE.



### Pourquoi mettre ses données à jour ?

Comme toute institution, une Fabrique d'église a l'obligation légale d'avoir un siège social et donc une adresse officielle. Celle-ci figure parmi les informations disponibles auprès de la Banque Carrefour des Entreprises du SPF Économie.

Il est essentiel de veiller à ce que ces informations soient correctement enregistrées et mises à jour, car elles servent de référence aux administrations fédérales et régionales (ex : envoi des précomptes immobiliers). Cela permet notamment que vous puissiez vous identifier en ligne avec un lecteur de carte d'identité comme représentant légal de votre Fabrique d'église, démarche indispensable à l'heure de la numérisation des procédures (ex : MyMinfin, enregistrement des baux, etc.).

L'exactitude des informations présentes dans la BCE est donc cruciale pour garantir l'identification correcte de votre Fabrique d'église ou de votre entité juridique et assurer la réception des correspondances officielles à la bonne adresse.

### Quelles informations figurent sur la fiche BCE ?

La fiche de votre entité comprend :

- La **dénomination sociale** (ex. : Fabrique d'église [nom de l'église] à [localité])
- Le **numéro d'entreprise**
- L'**adresse du siège social**
- Les **données de contact** (e-mail, téléphone, site web)
- Les **noms des détenteurs de fonctions** (présidence, membres du CA, délégués à la gestion journalière...)

### Comment mettre ses données à jour ?

Pour les Fabriques d'église

Les modifications se font par simple e-mail à l'adresse suivante : **kbo-bce-cult@economie.fgov.be**. Veillez à inclure les informations suivantes :

- **Dénomination sociale** : « Fabrique d'église [nom de l'église] à [localité] »
- **Adresse du siège social** : l'Évêché conseille de choisir de préférence le presbytère. Si ce n'est pas possible, vous pouvez alors choisir l'adresse d'un fabricant ou apposer une boîte aux lettres à l'église. Il est important qu'il s'agisse d'un endroit où un membre du bureau des marguilliers puisse régulièrement aller relever le courrier.

Voici les informations à communiquer :

- la nouvelle adresse ;
- la date de début de cette nouvelle adresse (jour - mois - an) ;
- si possible, le rapport du Conseil de fabrique qui reprend cette modification d'adresse.
- **Inscription d'un (des) représentant(s) de l'établissement de culte** : le Président doit obligatoirement être inscrit dans la BCE en tant que représentant légal de l'établissement de culte.

Pour cette inscription, voici les informations à communiquer :

- numéro de registre national (date de naissance) ;
- date (jour - mois - an) de sa nomination par le Conseil de fabrique (dernière nomination ou l'une des nominations antérieures) ;
- si possible, le rapport du Conseil de fabrique qui reprend cette décision.

- **Données de contact** (données facultatives) :

En inscrivant ces données, vous permettez aux instances officielles de vous contacter plus facilement :

- adresse e-mail officielle ;
- numéro de téléphone de contact ;
- site web (s'il en existe un).

#### Pour les ASBL

La mise à jour des données sur la BCE se fait automatiquement lorsque vous effectuez une publication au moniteur belge. N'oubliez donc pas de bien réaliser ces publications lorsque la composition de votre Conseil d'Administration est modifiée ou lorsque vous adaptez vos statuts.

**Attention** : les formulaires de publication ont été légèrement modifiés ! Veillez donc à utiliser les formulaires adéquats (version 19.01) disponibles sur le site du diocèse, dans la rubrique SAGEP, et sur **bit.ly/3CJbmFO**



## Un rappel important

Lors de toute modification, pensez à **mettre en copie l'adresse sagep@evechetournai.be** pour que les services concernés puissent également mettre à jour leur base de données.

Grâce à ces démarches simples, votre Fabrique d'église restera conforme aux exigences administratives et pourra fonctionner efficacement.

# Indemnités pour frais des volontaires - barèmes 2025

**Pauline Duret**  
Conseillère au SAGEP

Par définition, un volontaire exerce des activités bénévoles et donc non rémunérées. Cependant, s'il engage des frais, ceux-ci peuvent être remboursés par l'organisation (Fabrique d'église ou ASBL).

Il existe deux systèmes d'indemnisation :

- **Système forfaitaire**

Dans ce système, le volontaire ne doit rien prouver mais le montant de ses frais ne peut excéder ni **42,31 € par jour**, ni **1 692,51 € par an**.

Ces montants sont applicables aux défraiements en 2025, sans distinction, que le volontaire fournisse des prestations à une ou plusieurs organisations.

Si l'un de ces plafonds est dépassé, tous les frais doivent être justifiés au centime près. Ces plafonds sont bien applicables au volontaire en tant que personne physique. Cela signifie que s'il cumule les engagements bénévoles, il ne peut dépasser ces montants en cumulant les indemnités.

Par contre, une ASBL ou une Fabrique d'église peut indemniser plusieurs bénévoles.

- **Systeme des frais réels**

Dans ce système, le volontaire doit prouver le montant des frais.

Le cumul des deux systèmes est interdit sauf pour les frais de déplacement avec son véhicule personnel, qui peuvent être cumulés avec les indemnités forfaitaires. Ceux-ci doivent être prouvés, mais sont limités à un maximum de 2 000 km par an. Ils sont actuellement remboursés au maximum de 0,4290 € par kilomètre (du 01/01/2025 au 31/03/2025) réellement parcouru, sans distinction sur le mode de transport privilégié.



Sur le site du diocèse, rubrique SAGEP, vous trouverez un modèle de convention de volontariat à signer avec les bénévoles pour lesquels vous aurez recours à l'indemnisation forfaitaire.

Une déclaration de créance est également nécessaire avant d'effectuer le versement des indemnités.

Les deux documents cités ci-dessus constitueront les pièces justifiant la dépense dans vos comptes annuels.

Pour plus d'informations : [sepac.info](http://sepac.info)